



# DOCUMENT D'INFORMATION

## LA LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

### LES QUANTITÉS DE BOISSONS ALCOOLISÉES QU'UNE PERSONNE PEUT LÉGALEMENT APPORTER AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST (TNO)

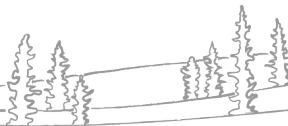
Les quantités de boissons alcoolisées qu'une personne peut légalement apporter aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) sans payer de frais d'importation sont les suivantes :

- 9 litres de vin (ou 12 bouteilles standard)
- 3 litres de spiritueux (ou 4 bouteilles standard)
- 24,6 litres de bière, de cidre ou de vin-soda (soit environ 70 bouteilles standard)

Les personnes qui souhaitent acheminer des quantités supérieures à ces limites aux TNO doivent remplir une **Demande de certificat d'importation de boissons alcoolisées** et payer les frais associés.

### DIVISION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES DES TNO ET LA COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL FONCTIONNENT INDÉPENDAMMENT L'UNE DE L'AUTRE

La *Loi sur les boissons alcoolisées* a été mise à jour afin que la Division de l'application de la *Loi sur les boissons alcoolisées* des TNO et la Commission des licences d'alcool fonctionnent indépendamment l'une de l'autre. Le personnel chargé de l'application de la *Loi sur les boissons alcoolisées* est responsable de la surveillance globale et du signalement des infractions présumées, lesquelles sont ensuite entendues par la Commission dans son rôle d'organisme indépendant. Il est nécessaire de séparer la Commission de la Division de l'application de la *Loi sur les boissons alcoolisées* afin d'éliminer tout conflit d'intérêts perçu et de s'assurer que la Commission demeure impartiale.



**LA LOI SUR LES BOISSONS  
ALCOOLISÉES PERMET À LA  
COMMISSION DE  
DÉLIVRER UN PERMIS  
D'ALCOOL À UNE  
PERSONNE QUI A ÉTÉ  
ACCUSÉE D'UN CRIME**

En vertu de la législation précédente, la Commission des licences d'alcool ne pouvait pas délivrer un permis d'alcool à une personne accusée d'un crime, même si les accusations n'avaient pas été prouvées au tribunal. La nouvelle Loi sur les boissons alcoolisées permet à la Commission de délivrer un permis d'alcool à une personne qui a été accusée d'un crime, conformément au principe juridique de la présomption d'innocence. Si un tribunal déclare cette personne coupable, la Commission peut annuler le permis.

---

<https://www.ntlcc.ca/fr>

[https://www.fin.gov.nt.ca/fr/services?combine=&field\\_service\\_category\\_tid=401](https://www.fin.gov.nt.ca/fr/services?combine=&field_service_category_tid=401)